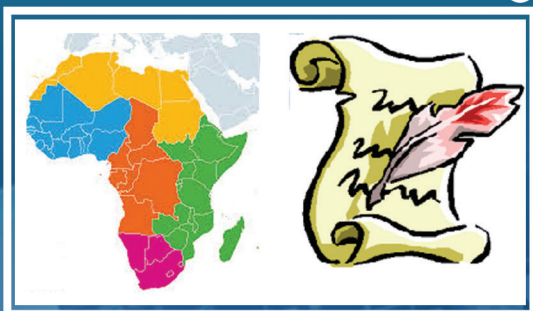




# ÉTUDE SUR LA MISE EN OEUVRE DE LA CHARTE AFRICAINNE DE LA STATISTIQUE

Rapport Final





---

Rapport Final

@Mai 2022

# SOMMAIRE

1- INTRODUCTION .....	3
1.1 Contexte général.....	3
1.2 Objectifs de Développement Durable et système d'évaluation.....	4
1.3 Défis, contraintes et priorités du système statistique Camerounais.....	5
1.4 Objectifs de l'étude .....	7
1.5 Approche méthodologique et organisation de l'étude.....	8
2- EVOLUTION DU SYSTEME STATISTIQUE INTERNATIONAL .....	9
2.1 Instruments internationaux et régionaux de la statistique .....	9
2.2 Principes et articulations de la Charte Africaine de la Statistique .....	11
3- LE SYSTEME NATIONAL DES STATISTIQUES AU CAMEROUN .....	13
3.1 Evolution du cadre légal et institutionnel.....	13
3.1.1 Les institutions en charge de la statistique.....	13
3.1.2 Les textes régissant la statistique .....	13
3.2 La stratégie nationale de développement de la statistique.....	16
3.3 Statistiques et politiques publiques au Cameroun .....	17
3.4 La contribution des acteurs non-institutionnels et non-étatiques .....	18
4- PRISE EN COMPTE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DE LA STATISTIQUE AU CAMEROUN.....	19
4.1 Au niveau des Nations Unies .....	19
4.2 Collaboration avec l'OCDE .....	20
4.3 Au niveau de l'Union Africaine .....	21
4.4 Analyse comparée de la Charte Africaine et de la loi régissant la statistique au Cameroun .....	25
4.5 Evaluation par les principaux acteurs de la statistique au Cameroun .....	36
5- CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....	48
ANNEXES .....	50
REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES .....	51

### 1.1 Contexte général

A l'adoption, lors de la 70<sup>ème</sup> Assemblée Générale des Nations Unies, de l'Agenda 2030 du développement durable sous le thème : « **Transformer notre monde** », tous les Etats Membres ont été invités à traduire ces objectifs internationaux de développement en objectifs nationaux, en tenant compte du contexte et des réalités de chaque pays. Il a également été fortement recommandé que cette appropriation nationale soit faite de manière participative et inclusive, avec toutes les couches de la population, y compris en ce qui concerne le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre, comme c'était le cas déjà lors du processus de formulation de ce qui était alors appelé Agenda Post-2015.

Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des Objectif de Développement Durable (ODD), en effet, ne peut se faire efficacement que sur la base de statistiques de qualité et fiables. C'est raison pour laquelle les Leaders du monde, reconnaissant, au paragraphe 57 de l'Agenda 2030 du Développement Durable, que « les données de référence pour plusieurs des cibles restent indisponibles », en ont appelé à « un soutien accru pour renforcer la collecte de données et le renforcement des capacités dans les États membres, afin de développer des références nationales et mondiales là où elles n'existent pas encore ». Ils se sont également engagés à combler les lacunes dans la collecte de données afin de mieux éclairer la mesure des progrès, en particulier pour les objectifs pour lesquels il n'y avait pas une appréciation numérique claire (ONU, 2015).

L'engagement des Etats membres de l'ONU tenait du fait que lorsque les processus de développement sont étayés et renforcés par des données complètes et de qualité, l'obtention de résultats est accélérée et la responsabilité est renforcée. Cependant, à travers le Monde, le potentiel des données n'est pas encore pleinement réalisé. Des défis persistent en ce qui concerne la collecte, la gestion et l'utilisation cohérente des données.

L'Afrique, qui pour beaucoup lors des négociations en 2015 a influencé l'Agenda 2030 du développement durable avec sa « Position Commune Africaine (CAP) », a opté pour se donner les moyens, y compris d'un système statistique fiable et cohérent, d'une mise en œuvre optimale de son Agenda 2063. Celui-ci a précédé les Objectifs de Développement Durable (ODD) et, en intègre pratiquement tous les aspects. En effet, une évaluation de la CEA révèle que 67 % des indicateurs des Objectifs de Développement Durable et ceux de l'Agenda 2063 de l'Union Africaine se chevauchent, fortement ou faiblement, tandis qu'il existe une convergence de 69% et 100% au niveau des cibles et des objectifs, respectivement. (CEA, 2017).

## *1.2 Objectifs de Développement Durable et système d'évaluation*

La mise en œuvre des programmes visant la création de la Communauté Économique Africaine nécessite la disponibilité de données statistiques continues et fiables dans l'espace et dans le temps. La Charte Africaine de la Statistique a ainsi pour but de permettre de disposer d'un cadre institutionnel, éthique et professionnel pour l'orientation du développement de la statistique africaine, notamment en ce qui concerne la production, la gestion et la diffusion des données et de l'information statistique aux niveaux national, régional et continental.

En effet, la Charte Africaine sur la statistique vise les objectifs suivants:

- 1. servir d'instrument et d'outil de plaidoyer pour le développement de la statistique sur le Continent;*
- 2. contribuer à l'amélioration de la qualité et à la comparabilité des données statistiques nécessaires pour le suivi du processus d'intégration économique et sociale de l'Afrique;*
- 3. promouvoir le respect des principes fondamentaux de la production, du stockage, de la gestion, de l'analyse, de la diffusion et de l'utilisation de l'information statistique sur le continent africain;*
- 4. contribuer au renforcement de la coordination des activités statistiques et des institutions statistiques en Afrique y compris la coordination des interventions des donateurs aux niveaux national, régional et continental ;*
- 5. renforcer les capacités humaines et institutionnelles des structures statistiques aux niveaux national, régional et continental ;*
- 6. servir de référence pour l'exercice du métier de statisticien, de code d'éthique professionnelle et de bonnes pratiques ;*
- 7. promouvoir une culture faisant de l'observation des faits la base de la formulation, du suivi et de l'évaluation des politiques ;*
- 8. contribuer à l'amélioration et au fonctionnement effectif du système statistique africain et au partage d'expériences.*

Le Cameroun dans cette lancée a ratifié la Charte Africaine de la Statistique dont la mise en œuvre effective participe de la transparence et de la bonne gouvernance dans la gestion

des affaires publiques. Par ailleurs le pays s'est doté d'une nouvelle Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS), comme cadre de référence de l'action gouvernementale en matière de promotion des questions statistiques pour la période 2015-2020, en alignement avec l'horizon du Document de Stratégie pour la Croissance et l'Emploi (DSCE). Il a également adopté en 2020 la loi No 2010 du 20 juillet 2020 régissant l'activité statistique au Cameroun.

Le Cameroun, comme les autres pays africains, pour mettre en œuvre ses programmes de développement, doit nécessairement disposer de données fiables et harmonisées. L'information statistique est ainsi un outil vital et indispensable dans le processus d'intégration régionale et continentale de l'Afrique, car l'utilisation de statistiques harmonisées et fiables dans tous les domaines de l'activité politique, sociale, économique et culturelle est nécessaire pour le suivi de la mise en œuvre des processus de développement en cours, dans la perspective d'émergence économique de chaque pays en particulier et du Continent Africain tout entier.

Cependant, bien que des progrès significatifs aient été réalisés dans le système statistique au Cameroun, grâce à plusieurs initiatives, il existe encore en 2020, en Afrique, un immense fossé entre l'offre et la demande d'informations statistiques. C'est pour remédier à ce déficit, entravant les processus d'intégration et de développement dans une Afrique compétitive, que l'Union Africaine a pris l'option de l'élaboration d'une Charte Africaine de la Statistique, afin de servir non seulement d'instrument juridique pour réglementer l'activité statistique, mais aussi d'outil de plaidoyer et de développement des statistiques en Afrique.

Au premier tournant quadriennal de l'évaluation de l'Agenda 2030 du développement durable, dans un contexte où l'Afrique doit pouvoir se repositionner face aux défis mondiaux du développement et d'autres externalités telles que la pandémie du COVID-19, en étant attentive à l'appréciation de ses populations des actions menées par les différents acteurs, il est important de juger de l'état de la mise en œuvre de la Charte Africaine de la statistique. Cette situation est déterminante pour le niveau de prise en compte effective des besoins des populations dans les projections développementales éclairées par des données statistiques fiables.

### ***1.3 Défis, contraintes et priorités du système statistique Camerounais***

Les principaux défis du système de la statistique nationale au Cameroun sont d'une part l'exigence de la qualité statistique, et d'autre part le respect du calendrier de publication. La satisfaction de la demande des utilisateurs dépend de la capacité du Système National d'Information Statistique (SNIS) à relever ces défis à moyen et à long terme. La principale contrainte généralement identifiée est l'insuffisance des ressources financières et la difficulté à les avoir disponibles à temps pour permettre de produire et publier des statistiques de qualité suivant le calendrier arrêté.

Cependant, dans le contexte actuel de démocratie, de renforcement de la bonne gouvernance et de la transparence, de lutte contre la pauvreté et de consolidation d'une croissance économique durable et soutenable, le rôle de l'Etat doit se traduire par la définition d'une politique ambitieuse et volontariste. Cette option de politique économique devrait s'appuyer sur un dispositif statistique performant, d'où l'importance capitale de la place que doit occuper la production statistique dans la mise en œuvre du budget de l'Etat par exemple, dans la perspective d'une bonne gouvernance publique.

Des mesures institutionnelles bien ciblées doivent donc être prises pour accompagner le développement du SNIS, afin d'assurer des statistiques de bonne qualité et disponibles dans les délais pour être utiles. C'est le sens de la souscription du Cameroun au Système Générale de Diffusion des Données (SGDD) et à toutes les autres initiatives allant dans le même sens. Dans cet univers, une institution comme le Conseil National de la Statistique (CNS) doit à titre consultatif jouer un rôle de premier plan en appui au Gouvernement, en matière de coordination et de contrôle de qualité.

L'objectif visé par le système statistique national au Cameroun est ainsi de créer des conditions suffisantes pour la production des données et des indicateurs statistiques pour le suivi et l'évaluation de la politique et de la stratégie de réduction de la pauvreté d'une part, et pour la mesure des progrès dans la réalisation des ODD. Ainsi, son plan d'action à court et à moyen termes prévoit la réalisation des activités prioritaires suivantes sur la période 2021-2030 :

- Le renforcement des capacités de l'Institut National de la Statistique (INS) pour lui permettre de jouer son rôle d'appui technique aux services statistiques des Ministères sectoriels ;
- La finalisation de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) et l'élaboration du cadre budgétaire à moyen terme de la statistique ;
- Le renforcement du dispositif de collecte pour permettre l'élaboration des indicateurs fiables, pertinents et à jour dans le secteur rural ;
- La réalisation du programme statistique prioritaire qui comprend des opérations lourdes d'envergure nationale telles que les recensements et les grandes enquêtes socioéconomiques et sociodémographiques périodiques ;
- La collecte et le traitement des données des sources administratives ;
- Le renforcement de la collaboration entre les organes de coordination que sont le CNS, l'INS et les services sectoriels intervenant dans la collecte et l'exploitation des statistiques ;

- La mobilisation accrue des financements destinés aux opérations statistiques ;
- La dotation des services statistiques sectoriels en ressources humaines et en moyens logistiques pouvant faciliter la collecte et l'exploitation des informations utiles pour le suivi et l'évaluation des stratégies de développement sectoriel (INS 20..).

Au-delà du contexte national, la réalisation de ces actions doit tenir compte des engagements internationaux du Cameroun en matière de statistiques, notamment l'adhésion au courant d'adoption de la Charte Africaine sur la Statistique. Il est intéressant de s'interroger sur le niveau d'intégration de cette charte par le Cameroun et son influence sur le système statistique national.

### ***1.4 Objectifs de l'étude***

Cette étude avait pour objectif général de présenter le niveau d'intégration et de mise en œuvre, par le Cameroun, des orientations et dispositions de la Charte Africaine sur la statistique dans son système national de la statistique, dans le but de produire des données statistiques de qualité et en temps réel, en harmonie avec les principes statistiques de l'Union Africaine (UA). Les résultats obtenus devaient permettre de suggérer des voies et moyens appropriés pour arrimer le SNIS aux exigences communautaires de l'UA en la matière.

De manière spécifique, à l'origine, il s'agissait de : passer en revue les actions de mise en œuvre, les progrès réalisés et les résultats obtenus par le Cameroun pour s'arrimer à la Charte Africaine de la Statistique ; évaluer qualitativement et quantitativement le niveau d'exécution physique des actions programmées dans ce cadre ; identifier tous les problèmes liés à la planification, à la mise en œuvre et au suivi des actions d'harmonisation avec la Charte Africaine de la Statistique ; et proposer, en cas de nécessité, des voies et moyens appropriés pour la finalisation de l'incorporation des dispositions de la Charte Africaine de la statistique dans le corpus de la stratégie nationale de développement de la statistique.

Par la suite, pour tenir compte de l'adoption de la Loi No 2010 du 20 juillet 2020 régissant l'activité statistique au Cameroun, intervenue alors que l'étude était en cours, cette évaluation a évolué. Envisagée à la fois sur les aspects organisationnels et institutionnels, managériaux, techniques ou opérationnels, elle a ainsi également porté sur la mise en œuvre effective du cadre légal et institutionnel de la statistique et son impact sur le suivi et l'évaluation des progrès du développement, particulièrement au niveau local, dans le nouveau contexte de décentralisation de la gestion publique.

L'analyse envisagée devait permettre de voir quelles sont les facteurs qui ont facilité l'intégration des dispositions de la Charte Africaine sur la Statistique. Elle devait permettre d'apprécier la mise en œuvre effective de l'harmonisation (conception, prévisions, réalisations, résultats, progrès ou changements obtenus, pérennisation et durabilité).



Il s'agissait de pouvoir, successivement : présenter l'état des lieux de la politique des statistiques au Cameroun ; évaluer le degré d'internalisation de la Charte Africaine sur la Statistique au Cameroun ; ressortir les différents défis et enjeux de l'intégration de la Charte Africaine de la Statistique ; et formuler des recommandations pour le renforcement de la gouvernance statistique nationale, en soutien aux agendas du développement local, national, continental et mondial.

En terme de résultats, l'étude devait aboutir à la présentation de la situation actuelle de l'intégration de la Charte Africaine de la statistique au Cameroun, avec un ensemble de recommandations cohérentes pour la mise en conformité du corpus juridique et administratif national eu égard au niveau d'intégration. Ces résultats se déclinent aux travers : d'un état des lieux de la mise en conformité; des contraintes, et enjeux de cette mise en conformité ; d'une analyse des réponses camerounaises à ces contraintes; de la proposition de quelques orientations de plaidoyer pour des instruments légaux complémentaires, pour assurer une internalisation complète de la Charte Africaine de la Statistique ; d'une approche de suivi évaluation continue de la mise en œuvre effective au Cameroun des principes de la Charte Africaine sur la Statistique.

### ***1.5 Approche méthodologique et organisation de l'étude***

L'étude a été conduite en plusieurs étapes, dans une approche participative. Toutes les catégories d'acteurs impliqués dans la mise en œuvre du Système National d'Information Statistique (SNIS) ont été consultées. L'organisation de l'étude est ainsi passée par : la préparation des outils de recherche et la mise à l'œuvre d'une équipe pluridisciplinaire de recherche ; une consultation documentaire orientée vers une analyse croisée du cadre légal national et de la Charte Africaine, afin d'apprécier le niveau d'internalisation de la Charte Africaine sur la statistique, depuis sa conception jusqu'à sa mise en œuvre effective au Cameroun ; la collecte de données auprès des différentes sources traditionnelles et potentielles d'information ou de production des données statistiques (enquête de perception)<sup>1</sup>, sur la base d'un guide d'entretien en ligne ; l'analyse et l'exploitation des données collectées au regard des dispositions de la Charte Africaine ; le partage des premiers résultats dans un rapport provisoire ; suivi de la finalisation du rapport en tenant compte des observations diverses.

Le but de la consultation des acteurs était de noter leur perception du niveau d'intégration de la Charte Africaine sur la Statistique dans le cadre légal et institutionnel camerounais. L'analyse détaillée des éléments de conformité ou de différence entre les dispositions légales et administratives au Cameroun et celles de la Charte Africaine a consisté à une revue croisée doublée d'une triangulation des données quantitatives et qualitatives issues des entretiens, de l'observation sur le terrain et de la revue documentaire pour valider les constats.

---

1 L'équipe de recherche s'est déployée à Yaoundé et sur les deux sites opérationnels de mise en œuvre du programme de mise en conformité. Elle a consulté des groupes sous-sectoriels, des représentants des administrations publiques et privées et différentes organisations qui produisent des données statistiques (BEAC, MINCOMMERCE, MINEPAT, MINFI, MINEDUB, etc).

Le présent rapport donne les résultats de l'étude en quatre dimensions à la suite de l'introduction (1), notamment : l'évolution du système statistique international avec les instruments internationaux et régionaux de la statistique, ainsi que les principes et articulations de la Charte Africaine de la Statistique (2) ; le système national des statistiques au Cameroun, avec l'évolution de son cadre légal et institutionnel, la stratégie nationale de la statistique, les rapports entre statistiques et politiques publiques au Cameroun, ainsi que la contribution des acteurs non-institutionnels et non-étatiques (3) ; la prise en compte des instruments internationaux de la statistique au Cameroun , au niveau des Nations Unies , en ce qui concerne la collaboration avec l'OCDE, au niveau de l'Union Africaine, suivi d'une analyse comparée de la Charte Africaine et de la loi régissant la statistique au Cameroun, ainsi qu'une évaluation par les principaux acteurs de la statistique au Cameroun (4) ; et la conclusion suivie de recommandations (5).

La mise en œuvre des principes fondamentaux de la statistique officielle doit être garantie par des dispositions juridiques et institutionnelles. Celles-ci doivent être partagées et respectées à tous les niveaux, aux plans national et international en particulier par tous les acteurs des systèmes statistiques nationaux des Etats membres de l'ONU. Il est question de garantir que les systèmes statistiques nationaux sont en mesure de produire des statistiques appropriées, fiables et susceptibles d'agrégation, tout en respectant certaines normes professionnelles et éthiques, en toute indépendance scientifique.

### *2.1 Instruments internationaux et régionaux de la statistique*

Les « principes fondamentaux » de la statistique officielle ont été adoptés par la Commission Statistique des Nations Unies en avril 1994 et réaffirmés en 2013<sup>2</sup>. Ces dix principes auxquels la statistique officielle doit se conformer pour pouvoir informer correctement le public sont les suivants : (i) Pertinence, impartialité et égalité d'accès à l'information statistique ; (ii) Standards professionnels, principes scientifiques et comportement professionnel ; (iii) Responsabilisation et transparence ; (iv) Prévention de l'usage abusif des statistiques ; (v) Sources de la statistique officielle ; (vi) Confidentialité ; (vii) Législation ; (viii) Coordination nationale ; (ix) Utilisation de standards internationaux ; et (x) Coopération internationale.

C'est sur eux que se fonde la confiance élémentaire de l'opinion publique en l'intégrité des systèmes statistiques officiels ainsi que le crédit qu'elle accorde aux statistiques. Ils reposent dans une large mesure sur le respect des valeurs constituant le socle de toute société désireuse de se connaître elle-même et de respecter les droits de ses membres, et consciente que, de ce point de vue, l'indépendance professionnelle et la responsabilité des organismes de statistique sont primordiales.

De nombreuses initiatives existent pour renforcer ou améliorer le système statistique international. Eurostat<sup>3</sup> par exemple a développé un ensemble d'outils stratégiques, opérationnels et de programmation pour aider les partenaires au développement, aux niveaux régional et national, à établir des systèmes et des processus statistiques durables. Ces outils visent à renforcer la capacité à produire des statistiques de qualité conformes aux normes internationales et aux besoins des utilisateurs. Fournissant une assistance aux niveaux stratégique, programmatique et opérationnel, ils sont gratuits et utiles à un large éventail d'acteurs impliqués dans la coopération pour le développement.

2 Résolution 68/261 de l'Assemblée Générale des Nations Unies adoptée le 29 janvier 2014. Après 20 années de mise en œuvre, seul le préambule a été actualisé.

3 Eurostat est une initiative de la Commission de l'Union Européenne offrant une base de données statistique en ligne.

## *2.2 Principes et articulations de la Charte Africaine de la Statistique*

Afin de remédier au déficit préjudiciable du processus d'intégration et de développement de l'Afrique, les instances de décision de l'Union africaine ont engagé le processus d'élaboration d'une Charte Africaine de la Statistique (CAS). En effet, par décision No.EX.CL/ Dec.330 de janvier 2007<sup>4</sup>, le Conseil Exécutif de l'Union Africaine a chargé la Commission de l'Union Africaine d'élaborer un nouveau cadre réglementaire performant pour le développement des statistiques sur le continent. Il s'agissait de développer un instrument juridique devant réguler l'activité statistique en Afrique, tout en servant d'outil de plaidoyer pour le développement de la statistique.

La Charte Africaine de la Statistique a été ainsi rédigée par l'ensemble des membres du Système Statistique Africain et des partenaires au développement. Elle est alignée aux principes fondamentaux de la statistique officielle adoptés par la Commission de Statistique des Nations Unies en avril 1994. Adoptée le 3 février 2009, au plus haut niveau politique par les Chefs d'États et de Gouvernement de l'Union Africaine, lors de sa 12ème session ordinaire tenue à Addis Abéba, elle comprend six (6) principes : indépendance professionnelle ; qualité ; mandat pour la collecte des données et ressources ; diffusion ; protection des données individuelles, des sources d'information et des répondants ; et coordination et coopération.

La Charte Africaine de la Statistique se caractérise par un engagement collectif des Etats parties d'accepter et appliquer ses objectifs et ses principes pour renforcer leurs politiques et développer leurs systèmes statistiques nationaux. Ces États s'engagent donc de ce fait à adopter des mesures appropriées, notamment d'ordrelégislatif et administratif pour mettre en conformité leurs lois et règlements respectifs avec la Charte. Elle constitue ainsi un cadre déontologique et un code d'éthique professionnelle et de bonnes pratiques pour le métier du statisticien africain.

A cet égard, la Charte Africaine de la Statistique invite tous les professionnels de la statistique en Afrique au respect de ses principes, ainsi que des normes, concepts et standards internationaux en vue d'assurer les comparaisons internationales. En outre, elle exhorte les fournisseurs, les producteurs et les utilisateurs de données statistiques, à une collaboration accrue et effective pour s'assurer de la qualité et de l'utilité de l'information statistique (Union Africaine, 2009).

Elle appelle également les décideurs politiques africains à faire de l'observation des faits, la base de toute formulation, de tout suivi et de toute évaluation de politiques. L'information statistique doit pour cela être considérée comme un bien public indispensable dans toute prise de décision. La mise en œuvre effective de cette charte vise à renforcer la coordination statistique et le fonctionnement effectif du système statistique africain, ainsi qu'à éviter les duplications dans les programmes statistiques en Afrique.

---

4 Cette décision fait suite aux recommandations faites en 2006 à l'Union africaine par les Ministres africains de l'Économie et des Finances réunis à Yaoundé.

En résumé, la Charte Africaine de la Statistique tout en visant des objectifs précis, repose sur les principes fondamentaux de la statistique publique en Afrique suivants :

Tableau : Principes de la Charte Africaine de la Statistiques

	<b>Principes</b>	<b>Sous-principes</b>
1	Indépendance professionnelle	Indépendance scientifique Impartialité Responsabilité
2	Qualité	Transparence Pertinence Pérennité Source de données Exactitude et fiabilité Continuité Cohérence et comparabilité Ponctualité Actualité Spécificités
3	Mandat pour la collecte	Sensibilisation Adéquation des ressources Rapport coût-efficacité Information aux fournisseurs des données Accessibilité Concertation avec les utilisateurs
4	Diffusion	Clarté et compréhension Simultanéité Rectification
5	Protection des données	Confidentialité
6	Coordination et coopération	Finalité Rationalité

En résumé, les objectifs de la Charte Africaine de la Statistique sont de :

- Servir de cadre d'orientation et d'outil de plaidoyer pour le développement de la statistique en Afrique ;
- Contribuer à l'amélioration de la qualité et de la comparabilité des données statistiques ;
- Renforcer la coordination des activités statistiques et favoriser l'harmonisation des interventions des partenaires afin d'éviter les duplications dans la mise en œuvre des programmes statistiques ;
- Promouvoir le respect des principes fondamentaux de la statistique publique en Afrique ainsi que la prise de décisions politiques basées sur les faits ;
- Renforcer les capacités institutionnelles des structures statistiques africaines en assurant leur autonomie de fonctionnement et en veillant à ce qu'elles disposent de ressources humaines, matérielles et financières adéquates.

## 3 LE SYSTEME NATIONAL DES STATISTIQUES AU CAMEROUN

Le Cameroun dispose d'un système statistique national qui depuis les indépendances a connu des évolutions successives pour s'adapter aux besoins relatifs à l'information économique ou sociale et aux contraintes d'harmonisation internationale. Ces évolutions, marquées par des mutations juridiques et institutionnelles, témoignent de l'intérêt et de l'importance que le pays accorde à la statistique, en particulier comme un puissant outil d'aide à la prise de décisions dans le cadre de la gestion publique.

### ***3.1 Evolution du cadre légal et institutionnel***

Encadrée depuis 1991 par la loi n°91/023 du 16 septembre 1991 relative aux recensements et enquêtes statistiques, l'activité statistique est désormais régie par la Loi No 2010 du 20 juillet 2020 régissant l'activité statistique au Cameroun, qui prend en compte les évolutions enregistrées et le contexte actuel. Cependant, la loi de 1991 aura permis au Cameroun d'améliorer la qualité et la couverture de la production de statistiques, ainsi que la diffusion, l'archivage et l'utilisation des données statistiques.

#### ***3.1.1 Les institutions en charge de la statistique***

Pour assurer un meilleur encadrement juridique de la production statistique, un certain nombre d'institutions ont été mises en place, notamment : le Bureau Central des Recensements et des Etudes de Population (BUCREP) créé en 1999 ; l'Institut National de la Statistique (INS) en 2001 ; et le Bureau National de l'Etat Civil (BUNEC) créé en 2011. Il s'agit de structures disposant d'une autonomie administrative, ce qui participe d'une importante considération pour la statistique. Outre ces structures, un Conseil National de la Statistique a été mis en place et des divisions de statistiques créés dans diverses administrations publiques et privées.

L'INS est actuellement au centre de l'univers statistique au Cameroun en termes de production ou d'encadrement de la production de statistiques officielles.

#### ***3.1.2 Les textes régissant la statistique***

La loi N°2020/010 du 20 juillet 2020 dont les modalités d'application ont été fixées par le Décret N°2021/690 du 2 décembre 2021, régit désormais l'activité statistique au Cameroun. Elle a abrogé les dispositions de la loi de 1991, tout en apportant plusieurs innovations qui prennent en compte la révolution numérique mondiale et le contexte actuel de la production des données statistiques. Ces innovations concourent à une assurance certaine de la qualité des statistiques produites par un meilleur contrôle en amont des

normes et méthodes de production statistique à travers l'exigence du visa statistique, du respect des délais de transmission, qui dénotent de la ferme volonté du Gouvernement de s'améliorer en la matière et de disposer d'un outil d'aide à la décision plus performant, utile à la prise des décisions en temps opportun. Quelques chapitres de la nouvelle loi véhiculent et concrétisent ces innovations.

En effet, à la suite du chapitre 1er sur les dispositions générales, qui fixe les principes de base pour la production des statistiques officielles, les règles déontologiques et le cadre institutionnel relatif à la production statistique, le chapitre II traite de l'organisation de la production des statistiques officielles, avec désormais:

- *la production des statistiques officielles qui s'effectue désormais dans le cadre des programmes définis dans la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) ;*
- *la subordination de toute étude statistique à caractère national ou régional nécessitant la collecte d'information auprès des personnes physiques et morales, à l'obtention d'un visa statistique, dans les conditions fixées par un arrêté du Ministre en charge de la statistique ;*
- *la possibilité donnée aux services et organismes producteurs de statistiques officielles, de charger sous leur responsabilité, des entreprises, organismes ou établissements privés, de collecter, traiter et analyser des informations spécifiques, étant donné que les opérations de données effectuées dans ce cadre sont soumises au visa préalable ;*
- *la liberté d'accès aux données statistiques officielles.*

Le chapitre III quant à lui, s'intéresse à la protection des données individuelles. Il y est précisé que toute personne physique ou morale impliquée dans la réalisation de toutes opérations de collecte de données statistiques, est astreinte au secret statistique. Les données individuelles recueillies ne peuvent être utilisées à d'autres fins que celles pour lesquelles elles ont été collectées. En tout état de cause, les données statistiques ne peuvent être utilisées à des fins de poursuite, de répression fiscale ou pénale.

Le chapitre IV détermine l'obligation des répondants aux opérations de collecte des données statistiques. Les personnes physiques et morales concernées doivent répondre avec exactitude et dans les délais fixés par les textes qui instituent ces opérations conformément aux principes de la Charte Africaine de la Statistique. Un délai n'excédant pas quinze (15) jours pour les personnes morales à partir de la date d'accusé de réception de la demande formulée par le service statistique, leur est fixé. A défaut de répondre avec exactitude dans les délais impartis, un délai supplémentaire de dix (10) leur est accordé.

Le chapitre V détermine les sanctions applicables. La violation du secret statistique expose tout contrevenant à des sanctions prévues par le Code pénal en matière de secret professionnel, sans préjudice de sanctions administratives. La violation du protocole de cession par une personne physique ou morale ayant reçu des données protégées encourt



une amende de cent mille (100.000) à un million (1.000.000) de francs CFA pour la personne physique et de 0,01% du chiffre d'affaires ou de la masse salariale pour la personne morale, sans préjudice d'autres sanctions prévues par la législation en vigueur.

Toute personne qui refuse de répondre aux enquêtes et recensements statistiques ou fait de fausses déclarations, s'expose à des amendes entre 10 000 et 50 000 Francs CFA s'il s'agit d'une personne physique ; de 1% du chiffre d'affaires de la dernière année s'il s'agit d'une société privée ou 0,01% de la masse salariale de la dernière année s'il s'agit d'une personne morale ne réalisant pas de chiffre d'affaires ou d'une administration parapublique. De même que toute personne physique ou morale ayant reçu des données protégées et qui viole le protocole de cession de ces données encourt une amende de 100.000 à 1.000.000 Francs CFA pour les personnes physiques et 0,01% du chiffre d'affaires ou de la masse salariale.

Le chapitre VI traite du Système National d'Information Statistique (SNIS), qu'il définit désormais clairement. Le SNIS est ainsi constitué de l'ensemble des services et organismes publics et parapublics nationaux qui produisent, fournissent et diffusent des données statistiques. Il est financé par le budget de l'Etat et des contributions diverses. Ce niveau d'innovation est particulièrement intéressant car il insinue et ouvre la voie à la prise en compte d'autres acteurs que les institutions traditionnellement dédiées à la production des statistiques.

La nouvelle loi consacre ainsi en ses articles 3, 4, 20 et 23 de nouveaux instruments tels que la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS), le visa statistique, le Système National d'Information Statistique (SNIS). En plus des innovations, on peut noter un processus de mise en application relativement rapide. Les textes d'application y relatifs sont en effet soumis à l'examen moins d'un an après l'adoption de la loi.

Les travaux de la deuxième session extraordinaire du Conseil National de la Statistique (CNS), qui se sont tenus le 15 avril 2021, s'articulaient autour de : l'examen de l'avant-projet de décret fixant les modalités d'application de la loi ; l'avant-projet de décret portant organisation et fonctionnement du Conseil National de la Statistique ; et l'avant-projet d'arrêté fixant les conditions d'attribution du visa statistique, en application des dispositions de l'article 4 de la loi. Ils portaient également sur l'adoption du plan d'action de la troisième Stratégie Nationale de Développement de la Statistique pour la période 2021-2030 (SNDS30).

La loi du 20 juillet 2020 consacre la Stratégie nationale de développement de la Statistique (SNDS) comme "cadre de référence de modernisation du système statistique national". Elle est désormais au centre d'un dispositif légal qui a servi par le passé pour plusieurs recensements et enquêtes socio-économiques et sociodémographiques, notamment entre autres, sur une période récente :

- le Recensement Général de la Population et de l'Habitat (3ème RGPH) en 2005 qui a produit des données utiles à une meilleure implémentation des politiques publiques;

- le Recensement Général des Entreprises (RGE) en 2009 et 2016 pour une meilleure connaissance du tissu du secteur productif au Cameroun ;
- les Enquêtes Démographiques et de Santé (EDS) de 1991, 1998, 2004 et 2018 qui ont permis de mettre au point les stratégies sectorielles de la santé ;
- les Enquêtes Camerounaises auprès des Ménages (ECAM) de 1996, 2001, 2007 et 2014 qui ont relevé l'ampleur de la pauvreté au Cameroun, et permis de finaliser le Document de Stratégie pour la Réduction de la Pauvreté (DSRP) ainsi que d'alimenter le Document de Stratégie Pour la Croissance et l'Emploi (DSCE) ;
- les enquêtes par grappes à objectifs multiples (MICS) de 2002 et 2014, qui ont permis au Gouvernement et à l'UNICEF et autres partenaires, d'avoir une meilleure connaissance de la situation de la femme et de l'enfant ;
- les enquêtes sur l'emploi et le secteur informel de 2005 et 2010 qui ont amélioré la visibilité sur la problématique de l'emploi au Cameroun, en relevant la contribution et les contraintes du secteur informel en matière d'offre d'emploi et de prendre les mesures appropriées.

Cependant, les résultats réalisés par le système statistique national, avant l'adoption de la loi de juillet 2020, dans un contexte mondial changeant, marqué par l'avènement des ODD, à la suite des Objectifs du Millénaire pour le Développement (OMD), se sont montrés insuffisants au fil du temps, pour un suivi efficace du développement durable. L'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie nationale de la statistique devenait une nécessité.

### ***3.2 La stratégie nationale de développement de la statistique***

La Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (SNDS) est le cadre de référence de l'action gouvernementale en matière de promotion des questions statistiques. Elle définit et spécifie des outils permettant de suivre et d'évaluer les efforts du Gouvernement dans tous les secteurs prioritaires. La première stratégie a couvert la période 2009-2013 et est arrivée à son terme avec des résultats estimés satisfaisants mais insuffisants par le gouvernement du Cameroun. De nombreuses avancées ont ainsi été relevées, notamment dans le volume de la production statistique, mais le niveau de qualité demandait encore à être amélioré.

Une autre stratégie, la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique, couvrant la période 2015-2020 a été élaborée à la suite de la première, pour permettre au Système National d'Information Statistique (SNIS), d'accompagner l'Etat du Cameroun vers son émergence à l'horizon 2035. En matière de statistique, la « Vision 2035 » se traduit par le passage du Système Général de Diffusion des Données (SGDD) qui a été mis en place pour les pays en voie de développement à la Norme Spéciale de Diffusion de Données

(NSDD) qui, bien que plus contraignante, garantit aux pays qui l'adopte plus d'opportunités, notamment sur les marchés financiers.

L'alignement de la SNDS à l'horizon du DSCE, dénote du fait qu'au Cameroun la statistique est considérée comme l'un des secteurs clés de la stratégie national de développement. En outre, cette nouvelle génération de SNDS intègre les préoccupations liées à l'Agenda 2030 du développement durable, en particulier le suivi régulier des indicateurs. A cet égard, l'INS a par exemple eu la charge d'élaborer le rapport de la situation de référence des indicateurs des Objectifs de Développement Durable au Cameroun à 2016 (INS, 2017).

### ***3.3 Statistiques et politiques publiques au Cameroun***

La production statistique permet de disposer d'un outil d'aide à la décision plus performant, utile à la prise des décisions en temps opportun. Une bonne régulation de l'activité statistique permet au pays de mieux s'arrimer aux exigences internationales en matière d'évaluation des politiques publiques et du développement, notamment la production dans les délais convenus des statistiques de bonne qualité. Elle contribue à un meilleur positionnement du Cameroun dans les instances de notation ainsi qu'auprès des bailleurs de fonds et des partenaires au développement.

Au plan technique et opérationnel, l'activité statistique, pour produire les statistiques officielles, tient compte : de la pratique de la gestion axée sur les résultats (GAR) et du partage des résultats statistiques prônés par la Déclaration de Paris depuis 2005; du respect des normes et méthodes utilisées dans les statistiques produites par les administrations sectorielles ; de l'évolution des Technologies de l'Information et de la Communication à travers l'utilisation des données de masse ou Big data.

Elle est également un outil de gestion et de respect de la conformité des pratiques administratives et financières aux exigences du Code de transparence et de bonne gouvernance dans la gestion des finances publiques, tant au niveau de l'administration centrale qu'aux niveaux des Collectivités Territoriales Décentralisées et d'autres démembrements de l'Etat, ainsi que de divers autres acteurs privés autorisés à mener ladite activité. En effet, la loi 2018/011 du 11 juillet 2018 sur la transparence des Finances Publiques stipule, en son article 19, que les administrations en charge des statistiques collectent, traitent et diffusent les données et informations relatives aux finances publiques en toute indépendance par rapport aux autorités politiques. Le même article précise que la méthodologie suivie pour l'établissement des statistiques est publiée en même temps que leur diffusion.

### ***3.4 La contribution des acteurs non-institutionnels et non-étatiques***

Il est de plus en plus admis que les systèmes statistiques nationaux doivent impliquer les contributions des acteurs non étatiques, pour que les données statistiques nationales correspondent à la réalité sur le terrain, les données non officielles du secteur privé et des Organisations de la société civile (OSC) doivent être intégrées aux données des institutions nationales. C'est ainsi que les systèmes statistiques nationaux en Afrique ont été invités à adopter des sources de données non traditionnelles et des contributions des acteurs non étatiques dans la collecte et l'interprétation des données à des fins pratiques dans leurs pays. C'était à l'occasion du Forum Régional Africain sur le Développement Durable (FRADD), en mars 2022, à Kigali (UNECA, 2022).

Cette perspective s'applique au Cameroun où, depuis l'avènement du désengagement de l'Etat des secteurs productifs à la suite du Programme d'Ajustement Structurel avec la Banque Mondiale et le FMI, les opérateurs du secteur privé et de la société civile se sont massivement investis dans plusieurs secteurs de la vie nationale, particulièrement les secteurs social et rural avec la santé, l'éducation et la transformation du monde rural. Cette activité croissante des acteurs non-étatiques particulièrement boostée par la Loi no 90-53 du 19 décembre 1990 portant liberté d'association, est génératrice de données et d'information qui pourrait contribuer à la production des statistiques.

Cependant, le système de collecte de données statistiques au Cameroun est resté longtemps fondé essentiellement sur les institutions traditionnelles en charge des recensements et autres enquêtes conventionnelles, notamment le BUCREP avec le recensement général de la population et l'INS avec les Enquêtes Camerounaises sur les Ménages (ECAM). Ces sources traditionnelles sont de moins en moins adaptées, en raison de la complexité du monde d'aujourd'hui qui exige des statistiques rapidement.

Le renforcement de la génération et de l'utilisation de données et de statistiques pour mieux avancer et accélérer la réalisation du développement durable, passe donc par une plus grande contribution des acteurs non-étatiques, dans un système bien encadré, en termes de qualité par l'INS. C'est dans cette direction que s'oriente, en théorie, la nouvelle Stratégie Nationale de Développement de la Statistique au Cameroun, en conformité avec les recommandations de la Charte Africaine de la Statistique.

Le système statistique national, ici, se doit en plus de tirer parti de la technologie et des méga données », pour pouvoir fonctionner dans des situations aussi complexes que celles qu'a imposées la pandémie du COVID-19, avec la nécessité d'un comptage régulier et continu des cas.

# PRISE EN COMPTE DES INSTRUMENTS INTERNATIONAUX DE LA STATISTIQUE AU CAMEROUN

*La prise en compte des instruments internationaux dans le cadre légal camerounais relatif à la statistique peut être observée à plusieurs niveaux.*

## **4.1 Au niveau des Nations Unies**

Après la promulgation de la loi du 16 septembre 1991 relative aux recensements et enquêtes statistiques, le Cameroun, au fil du temps, a pris des engagements internationaux qui lui ont permis de s'arrimer aux diverses mutations intervenues en matière statistique sur les plans international, régional, national, aussi bien du point de vue technique que du point de vue opérationnel, sur les trois dernières décennies. On peut ainsi noter l'adoption des principes fondamentaux de la statistique officielle par de la Commission statistique des Nations Unies en 1994 actualisés en 2014.

Cet élan répondait en partie à la forte demande de la production des statistiques dans des délais déterminés de plus en plus courts par les bailleurs de fonds et les partenaires au développement pour adresser les questions de financement, ainsi que par les Etats-membres des Nations Unies pour une meilleure évaluation du développement. Par ailleurs, l'agenda2030 à travers l'ODD 17 réitère l'importance de la statistique. Deux cibles de cet objectif portent, en effet, sur les données, le suivi et l'application du principe de responsabilité ainsi que l'établissement des indicateurs de progrès en matière de développement durable pour appuyer le renforcement des capacités statistiques.

Il convient de rappeler à ce titre que sur l'ensemble des 169 cibles des 17 ODD, 151 ont été contextualisées et priorisées au Cameroun tandis que 217 indicateurs sur les 239, soit 91%, ont été retenus pour être suivis par le Système Statistique National. L'agenda 2030 prescrit également en son paragraphe 74 que les processus de suivi et d'examen des ODD, à tous les niveaux, devraient être guidés par un certain nombre de principes. Entre autres choses, ces processus devraient être rigoureux et fondés sur des preuves, éclairés par des évaluations menées au niveau de chaque pays. Ils devraient s'appuyer sur des données de haute qualité, accessibles, opportunes, fiables et ventilées par revenu, sexe, âge, race, origine ethnique, statut migratoire, handicap et situation géographique et autres caractéristiques pertinentes dans les contextes nationaux.

L'Agenda 2030 souligne que les processus de suivi et d'examen des ODD doivent également, de façon accrue, être soutenus par un renforcement des capacités des pays en développement, y compris le renforcement des systèmes nationaux de données (c'est-à-dire des systèmes statistiques nationaux) et des programmes d'évaluation, en particulier dans les pays africains, les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement, les pays en développement sans littoral et les pays à revenu intermédiaire (ONU, 2015). En plus de l'adoption des principes fondamentaux de la statistique officielle

au niveau des Nations Unies, on peut relever d'autres initiatives collectives internationales en matière de statistique.

Ainsi, créé en 1999 par les Nations Unies, la Commission Européenne, l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques (OCDE), le Fonds Monétaire International et la Banque Mondiale, le « Partnership in Statistics for Development in the 21st Century (PARIS21) encourage une meilleure utilisation et production de statistiques dans le monde en développement et partant au Cameroun. PARIS21 a développé avec succès un réseau mondial de statisticiens, décideurs politiques, analystes et praticiens du développement engagés dans la prise de décision fondée sur des preuves. Avec pour objectif principal d'atteindre les objectifs de développement nationaux et internationaux et de réduire la pauvreté dans les pays à revenu faible et intermédiaire, PARIS21 facilite le développement des capacités statistiques, plaide pour l'intégration de données fiables dans la prise de décision et coordonne le soutien des donateurs aux statistiques.

#### ***4.2 Collaboration avec l'OCDE***

A travers leur coopération avec l'OCDE et avec d'autres organisations internationales, les pays africains et le Cameroun en particulier cherchent à apprendre les uns des autres dans divers domaines, y compris celui de la statistique. L'OCDE déploie ainsi d'importants efforts pour renforcer la collecte et la diffusion de statistiques et d'indicateurs comparatifs dans différents secteurs. Au cours des vingt-cinq dernières années, l'Organisation a rassemblé et publié un large éventail d'indicateurs comparatifs qui permettent de mieux comprendre le fonctionnement des systèmes d'enseignement, par exemple, en particulier grâce à sa publication annuelle phare, *Regards sur l'éducation* (OCDE, 2018).

Les indicateurs de l'OCDE, qui rendent compte à la fois des ressources investies dans ce secteur et des avantages qu'en retirent les personnes et les sociétés, fournissent des renseignements sur de nombreuses caractéristiques importantes, notamment son fonctionnement, son évolution et son impact à tous les niveaux. Ils offrent à chaque pays l'occasion d'envisager son système d'éducation à la lumière des performances des systèmes d'autres pays, et de comparer ses ressources et pratiques à celles d'autres pays. Au fil des ans, méthodes et instruments de collecte de données ont ainsi été mis au point pour faciliter les comparaisons internationales.

Les différentes méthodes développées par l'OCDE sont rassemblées dans des guides thématiques et sectoriels aux fins de proposer une source unique de références internationales pour les normes, les classifications, les conventions et les concepts utilisés par l'OCDE dans différents domaines. Ces guides s'adressent en l'occurrence aux utilisateurs des statistiques et des indicateurs de l'OCDE au sein de la communauté des chercheurs ou dans les administrations nationales, qui participent à l'établissement de comparaisons statistiques internationales. Ils indiquent généralement les définitions et les conventions employées, notamment en matière de statistique, dans la collecte de données

de base ainsi que les méthodes servant à compiler les séries de statistiques et d'indicateurs publiés qui en découlent.

### ***4.3 Au niveau de l'Union Africaine***

Au plan régional, le Cameroun a adhéré à l'Observatoire Économique et Statistique d'Afrique Subsaharienne (AFRISTAT) en 1996. Ensuite, le pays a adhéré à la Charte Africaine sur la Statistique adoptée par la Conférence des Chefs d'Etat et de Gouvernement de l'Union Africaine le 03 février 2009. En ratifiant la Charte Africaine sur la statistique en Avril 2016 par le Décret N° 2016/209 du 25 Avril 2016 portant adhésion du Cameroun à la Charte Africaine sur la Statistique, le pays a marqué son accord sur la mise en œuvre des principes sus énoncés pour renforcer les politiques et le système national d'information statistique (SNIS), et s'engage à adopter les mesures appropriées, notamment celles d'ordre législatif et administratif nécessaires pour que la loi régissant l'activité statistique et les règlements respectifs soient en conformité avec cette Charte.

Un programme de mise en conformité des lois et règlements sur les statistiques au Cameroun avec la Charte de l'Union Africaine de la statistique a été mis en œuvre. L'élaboration du cadre de mise en œuvre correspondant a consisté à définir deux architectures relatives respectivement au dispositif de mise en œuvre et au dispositif de suivi/évaluation du processus de mise en conformité. Pour ce qui est du dispositif de mise en œuvre, les actions les suivantes ont été menées: identification des différents intervenants dans la mise en œuvre du processus ; attribution des rôles, responsabilités et niveau d'intervention des acteurs ; élaboration d'un schéma du dispositif de mise en œuvre du processus faisant ressortir toutes les relations entre les entités impliquées.

L'architecture du dispositif de suivi/évaluation de la mise en œuvre du processus a consisté en l'élaboration d'un cadre institutionnel d'opérationnalisation, de suivi/évaluation en intégrant l'aspect genre et les droits de l'homme d'une part et ; l'élaboration d'un système d'informations pour le suivi/évaluation du processus d'autre part. La mise en conformité du corpus juridique du Cameroun avec la charte de l'UA sur la statistique est en fait le fruit du partenariat entre différents acteurs à la fois au niveau du financement que celui de la mise en œuvre stratégique et opérationnelle. De manière synthétique, le phasage de l'élaboration du processus de mise en conformité des lois et règlements du Cameroun avec la Charte de l'UA sur les statistiques est comme ci-après (tableau de la page suivante) :

**Tableau** : Phasage du processus de mise en conformité du cadre légal camerounais sur la statistique

PHASES	ACTIONS/ACTIVITÉS	LIVRABLES/RÉSULTATS
<p><b>Phase 1 : Préparation de la mission</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclenchement du processus</li> <li>- Mise en place du cadre institutionnel de pilotage et de validation du processus</li> <li>- Identifications des parties prenantes</li> <li>- Identification des sources d'informations</li> <li>- Planification des activités pour l'aboutissement de la mission proprement dite</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- un rapport de veille stratégique</li> <li>- des rapports d'évaluation des programmes et actions menés, par tout type de partie prenante tant étatique que non-étatique</li> <li>- liste des sources de données et d'informations</li> <li>- un document projet contenant :               <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <i>les activités à mener ;</i></li> <li>○ <i>le calendrier, les balises et l'échéancier des résultats ;</i></li> <li>○ <i>le coût et les ressources disponibles et les modalités de leur mobilisation ;</i></li> <li>○ <i>les parties prenantes au processus et les modalités de leur implication ;</i></li> <li>○ <i>les mécanismes de suivi ;</i></li> <li>○ <i>les documents relatifs au cadre institutionnel mis en place ;</i></li> <li>○ <i>les termes de référence des enquêtes et études préalables à mener.</i></li> </ul> </li> </ul>



PHASES	ACTIONS/ACTIVITÉS	LIVRABLES/RÉSULTATS
<b>Phase 2 : <i>Elaboration du dispositif du cadre institutionnel d'internalisation effective de la charte au Cameroun</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Présentation des axes d'actions et activités à mener pour la mise en œuvre ;</li> <li>- Présentation des dispositifs à inclure dans le corpus juridique du pays en tenant compte de l'approche sectorielle;</li> <li>- Déclinaison de toutes les actions en activités et identification des extraits par secteur d'activité</li> <li>- Détermination du coût de mise en œuvre</li> <li>- Planification sur 2 ans du processus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Axes d'actions</li> <li>- Activités prioritaires de manière sectorielle</li> </ul>
<b>Phase 3 : <i>Elaboration du cadre de mise en œuvre de la stratégie</i></b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Identification des différents intervenants dans la mise en œuvre</li> <li>- Des indicateurs de suivi et d'évaluation ;</li> <li>- Attribution des rôles, responsabilités et niveau d'intervention des acteurs</li> <li>- Elaboration d'un schéma du dispositif de mise en œuvre de l'harmonisation des textes</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Cadre de mise en œuvre opérationnel du processus de mise en conformité</li> </ul>

La démarche de mise en conformité des lois et règlements sur les statistiques au Cameroun avec la Charte de l'Union Africaine sur les statistiques est indicatrice d'un volontarisme certain d'intégration de la Charte Africaine sur la statistique au cadre legal national du Cameroun. Une analyse comparée de l'instrument panafricain et de la loi en vigueur au Cameroun permet d'apprécier le niveau de cette intégration.

#### ***4.4 Analyse comparée de la Charte Africaine et de la loi régissant la statistique au Cameroun***

Dans le souci de mieux apprécier le niveau d'internalisation des principes de la Charte Africaine de la Statistique (CAS) au niveau national et répondre aux défis y afférents, une lecture croisée de la CAS et de la Loi régissant l'activité statistique au Cameroun à été réalisée, en s'arrêtant sur les principes contenus dans les deux textes dont l'un est supranational et l'autre de portée nationale.

Cette analyse a été complétée par une consultation d'Expert au moyen d'une grille d'entretien destinée à quelques acteurs clés du système statistique national, pour avoir leur appréciation sur le niveau d'intégration de la CAS, en vue d'une meilleure comparabilité des productions statistiques camerounaises avec celle des autres pays africains.

L'approche d'analyse croisée a consisté, en pratique, à juxtaposer les deux instruments, en ressortant la synthèse des principes et sous-principes de la CAS, tout en indiquant les articles correspondant dans la Loi N°2020/010 du 20 juillet 2020 régissant l'activité statistique au Cameroun ou dans son Décret d'application N°2021/690 du 2 décembre 2021. Les 24 articles de la loi du 20 juillet 2020 ont, en plus, été passés en revue pour déterminer à quelle hauteur ils font référence à la Charte Africaine de la Statistique, que ce soit de manière explicite ou implicite. Le degré d'intégration de la CAS au Cameroun est approché par cet indicateur.

Il ressort de l'analyse croisée que de manière explicite, la loi N°2020/010 du 20 juillet 2020 régissant l'activité statistique au Cameroun fait à 12,5% référence de manière explicite à la CAS et à 62,5% de manière implicite. En somme, le cadre légal camerounais intègre au moins à 75% la Charte Africaine sur la statistique. Les matrices (A et B) ci-après présentent les résultats de cette analyse croisée (pages suivantes).

**Tableau A : Analyse et visée de la Charte Africaine des Statistiques et Loi Statistique Cameroun**

	Principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du principe de la Charte Africaine des Statistiques	Sous-principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du sous-principe de la Charte Africaine des Statistiques	Articles de la loi régissant l'activité statistique au Cameroun	Substance de l'article la loi régissant l'activité statistique au Cameroun
1	<b>Indépendance professionnelle</b>	Met en exergue l'indépendance scientifique, l'impartialité, la responsabilité et la transparence	Indépendance scientifique	L'exercice des activités des autorités statistiques (méthodes, concepts et nomenclatures) doit être fait dans le respect des règles d'éthique et de bonne conduite et indépendamment des influences de du pouvoir politique et de tout groupe d'intérêt	Article 7 : « Les structures en charge de la production des statistiques jouissent de l'indépendance scientifique et accomplissent leurs missions conformément aux principes fondamentaux de la statistique officielle des Nations Unies et de la Charte Africaine de la Statistique. »	Indépendance scientifique et conformité aux principes de la Statistique officielle des Nations Unies et de la CAS
			Impartialité	L'indépendance scientifique, l'objectivité, le professionnalisme et la transparence doivent guider la production, l'analyse, la diffusion et le commentaire des statistiques africaines	Article 8 : « Les statistiques officielles ou Publiques doivent être établies en toute transparence, objectivité et impartialité et selon les critères qui permettent leur utilisation pratique et qui les rendent disponibles et accessibles à tous les citoyens conformément aux principes de la Charte Africaine de la Statistiques »	

	Principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du principe de la Charte Africaine des Statistiques	Sous-principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du sous-principe de la Charte Africaine des Statistiques	Articles de la loi régissant l'activité statistique au Cameroun	Substance de l'article la loi régissant l'activité statistique au Cameroun
			Responsabilité	Les autorités statistiques et les statisticiens africains doivent recourir à des modes de collecte, de traitement, d'analyse et de présentation des données statistiques claires et pertinentes. De plus, les autorités statistiques ont le droit et le devoir de faire des observations sur les interprétations erronées et les usages abusifs de l'information statistique qu'elles diffusent.		
			Transparence	Pour faciliter une interprétation correcte des données, les autorités statistiques doivent fournir, en fonction de normes scientifiques, des informations sur les sources, les méthodes et les procédures qu'elles utilisent. Le droit interne régissant le fonctionnement des systèmes statistiques doit être porté à la connaissance du public.	Article 8 de la Loi et Article 6 du Décret d'application	
2	Qualité		Pertinence	Les statistiques africaines doivent répondre aux besoins des utilisateurs.		

	Principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du principe de la Charte Africaine des Statistiques	Sous-principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du sous-principe de la Charte Africaine des Statistiques	Articles de la loi régissant l'activité statistique au Cameroun	Substance de l'article la loi régissant l'activité statistique au Cameroun
			Cohérence et comparabilité	Les statistiques africaines doivent présenter une cohérence interne dans le temps et permettre la comparaison entre les régions et les pays. Les concepts, classifications, terminologies et méthodes établis et reconnus au niveau international, doivent être utilisés.		
			Ponctualité	Les statistiques africaines doivent être diffusées en temps utile et, dans toute la mesure du possible, selon un calendrier annoncé à l'avance.		
			Actualité	Les statistiques africaines doivent prendre en compte les événements courants et être d'actualité.		
			Spécificités	Les méthodes de production et d'analyse de l'information statistique doivent tenir compte des spécificités africaines.		
			Sensibilisation	Les Etats parties doivent sensibiliser le public, et en particulier, les fournisseurs des données statistiques sur l'importance de la statistique.		

	Principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du principe de la Charte Africaine des Statistiques	Sous-principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du sous-principe de la Charte Africaine des Statistiques	Articles de la loi régissant l'activité statistique au Cameroun	Substance de l'article la loi régissant l'activité statistique au Cameroun
3	Mandat pour la collecte		Mandat	Les autorités statistiques disposent d'un mandat légal clair les habilitant à collecter des données pour les besoins de la production des statistiques africaines. Le droit interne doit contraindre tous les acteurs de la société à permettre l'accès à des données ou à fournir des données pour l'établissement de statistiques africaines	Articles 15 : « Les personnes physiques et morales soumises aux enquêtes et recensements statistiques sont tenues avec exactitude et dans lesdélais fixés par lestextes qui instituentces opérations conformément aux principes de la CAS»  Articles 16	
			Adéquation des ressources	La mise à disposition de ces ressources suffisantes et stables pour la conduite des opérations statistiques incombe principalement aux gouvernements des États parties.		

	Principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du principe de la Charte Africaine des Statistiques	Sous-principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du sous-principe de la Charte Africaine des Statistiques	Articles de la loi régissant l'activité statistique au Cameroun	Substance de l'article la loi régissant l'activité statistique au Cameroun
			Rapport coût-efficacité	Les opérations statistiques doivent, dans toute la mesure du possible, être programmées de façon optimale et tout doit être mis en œuvre pour améliorer la production et l'exploitation statistique des fichiers administratifs afin d'éviter autant que possible les enquêtes directes coûteuses,		
4	Diffusion		Accessibilité	Le droit d'accès aux statistiques pour tous les utilisateurs, sans aucune restriction, doit être garanti par le droit interne.	Article 10. « L'accès aux statistiques officielles pour tous les utilisateurs est libre et gratuit, sous réserve du respect de la vie privée des personnes physiques et morales dont les informations ont été utilisées pour leur élaboration »	
			Concertation avec les utilisateurs	Des mécanismes de coordination inclusives doivent être mis en place pour s'assurer de l'adéquation de l'information statistique aux besoins des parties prenantes.	Article 17 du Décret d'application	L'institutionnalisation du Conseil National de l'Information Statistique

	Principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du principe de la Charte Africaine des Statistiques	Sous-principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du sous-principe de la Charte Africaine des Statistiques	Articles de la loi régissant l'activité statistique au Cameroun	Substance de l'article la loi régissant l'activité statistique au Cameroun
			Clarté et compréhension	Les statistiques africaines doivent être présentées sous une forme claire et compréhensible, diffusées d'une manière pratique et adaptée, disponibles et accessibles pour tous et accompagnées des méta-données nécessaires et de commentaires analytiques.		
			Simultanéité	Les statistiques africaines sont diffusées de manière à ce que tous les utilisateurs puissent en prendre connaissance simultanément.		
			Rectification	Les autorités statistiques doivent rectifier les résultats des publications entachés d'erreurs significatives en utilisant les pratiques standards statistiques, ou, dans les cas les plus graves, suspendre la diffusion		



	Principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du principe de la Charte Africaine des Statistiques	Sous-principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du sous-principe de la Charte Africaine des Statistiques	Articles de la loi régissant l'activité statistique au Cameroun	Substance de l'article la loi régissant l'activité statistique au Cameroun
5	Protection des données		Confidentialité	La protection de la vie privée ou du secret des affaires des fournisseurs de données (ménages, entreprises, administrations et autres répondants), la confidentialité des informations qu'ils communiquent et l'utilisation de celles-ci à des fins strictement statistiques, doivent être absolument garantis	Articles 12 Articles 13	Secret statistique
			Information aux fournisseurs des données	Les personnes physiques ou morales interrogées lors des enquêtes statistiques sont informées sur la finalité des questionnements auxquels elles sont soumises ainsi que sur les mesures 25 adoptées en matière de protection des données qu'elles fournissent.	Article 9	

	Principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du principe de la Charte Africaine des Statistiques	Sous-principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du sous-principe de la Charte Africaine des Statistiques	Articles de la loi régissant l'activité statistique au Cameroun	Substance de l'article la loi régissant l'activité statistique au Cameroun
			finalité	Les données concernant les personnes physiques ou morales collectées à des fins statistiques ne peuvent en aucun cas être utilisées à des fins de répressions ou de poursuites judiciaires et d'une manière générale, à des mesures administratives relatives à ces personnes.	Article 14	
			Rationalité	Les autorités statistiques ne procéderont à des enquêtes que si des informations d'origine administrative ne sont pas disponibles ou si leur qualité n'est pas suffisante au regard des exigences de qualité de l'information statistique.		
6	Coordination et coopération		Coordination	La coordination et la collaboration entre les différentes autorités statistiques d'un même pays sont indispensables pour assurer la cohérence, l'unicité et la qualité de l'information statistique.	Article 18 du Décret d'application de la Loi statistique	L'INS coordonne la statistique officielle produite par le SNIS.

	Principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du principe de la Charte Africaine des Statistiques	Sous-principes de la Charte Africaine des Statistiques	Substance du sous-principe de la Charte Africaine des Statistiques	Articles de la loi régissant l'activité statistique au Cameroun	Substance de l'article la loi régissant l'activité statistique au Cameroun
			Coopération	La coopération bilatérale et multilatérale dans le domaine de la statistique doit être encouragée pour contribuer à l'amélioration des systèmes de production des statistiques africaines.	Article 4 du décret d'application de la Loi statistique	Integration de la Cooperation internationale parmi les principes

**Tableau B : Loi Statistique Cameroun - Charte Africaine des Statistiques**

Loi sur la Stat	Substance	Référence Explicite	Implicite	Références CAS
<b>CHAPITRE 1</b>	<b>Dispositions générales</b>			
Article 1 er			Oui	Art 10
Article 2	Définitions		Oui	Art 1
<b>CHAPITRE 2</b>	<b>Organisation de la production des statistiques officielles</b>			
Art 3	cadre de production de la statistique		Oui	Chap 4 art 3
Art 4	Visa statistique		Oui	Chap 3 Mandat
Art 5	Visa Statistique		Oui	Chap 3 Mandat
Art 6	Production statistique			
Art 7	Indépendance		Oui	Chap3 CAS
Art 8	Transparence Objectivité impartialité	Oui		Chap3 CAS
Art 9	Information	Oui		Chap3 CAS
Art 10	Accès aux Statistiques	Oui		Chap3 CAS
Art 11	Préservation de l'intégrité des données			Chap3 CAS Principe 2 (pérennité)
<b>CHAPITRE 3</b>	<b>Protection des données individuelles</b>			
Art 12	Confidentialité		Oui	Chap3 CAS
Art 13	Confidentialité		Oui	Chap3 CAS
Art 14	Utilisation des données		Oui	art 10 CAS
<b>CHAPITRE 4</b>	<b>Obligation des répondants aux opérations de collectes des données statistiques</b>			
Art 15	Réponses exactes et dans les délais		Oui	Chap3 CAS principe 5
Art 16	Délais de réponse		Oui	Chap3 CAS principe 5
Art 17	Réponses exactes et dans les délais		Oui	Chap3 CAS principe 5
<b>CHAPITRE 5</b>	<b>Sanctions</b>			
Art 18	Sanctions violation des protocoles			

Art 19	Sanctions refus de réponse aux enquêtes			
<b>CHAPITRE 6</b>	<b>Système d'information statistique</b>			
Art 20	Composition du SNIS		Oui	Chap3 CAS principe 6
Art 21	Responsabilité du SNIS		Oui	Chap3 CAS principe 6
Art 22	Financement du cadre de référence		Oui	Art 10 de la CAS
<b>CHAPITRE 7</b>	<b>Dispositions finales</b>			
Art 23	Modalités d'application			
Art 24	Abrogations			
<b>Total des occurrences : 24</b>		<b>3</b>	<b>15</b>	<b>18</b>
<b>100%</b>		<b>12,5%</b>	<b>62,5%</b>	<b>75%</b>

#### ***4.5 Evaluation par les principaux acteurs de la statistique au Cameroun***

La mise en conformité du corpus juridique du Cameroun avec la charte de l'UA sur la statistique est le fruit du partenariat entre différents acteurs à la fois au niveau du financement que celui de la mise en œuvre stratégique et opérationnelle. Afin de mieux apprécier la perception qu'ont les acteurs de la qualité du système statistique national et de sa cohérence avec les principes de la Charte africaine de la statistique, outre l'analyse documentaire et la consultation directe de différentes catégories d'acteurs clés impliqués dans la mise en œuvre du Système National d'Information Statistique (SNIS), il a été mené une étude auprès de 17 professionnels et utilisateurs de la statistique sur la base d'un guide d'entretien en ligne.

La consultation de ces personnes ressources et particulièrement les professionnels de la statistique, a en effet permis de noter leur perception du niveau d'intégration de la Charte Africaine de la Statistique dans le cadre légal et institutionnel camerounais. L'enquête a également porté sur les défis majeurs auxquels est confronté le système statistique Camerounais, les réponses de la stratégie nationale et les facteurs à considérer pour améliorer la collaboration entre l'INS et les autres acteurs, dans la production des statistiques de qualité pour le Cameroun. Elle leur a aussi donné l'opportunité de faire des suggestions à l'endroit des pouvoirs publics, en matière de développement de la culture statistique dans toutes les sphères de la société camerounaise.

L'exploitation et l'analyse des données collectées lors de cette enquête de perception, au regard des dispositions de la Charte Africaine révèle un certain nombre de constats.

## DÉFIS MAJEURS AUXQUELS EST CONFRONTÉ LE SYSTÈME STATISTIQUE CAMEROUNAIS

Si les experts interrogés sont unanimes (100%) que la statistique devrait jouer aujourd'hui un rôle de premier plan dans la mise en œuvre efficace des stratégies de développement, en termes de défis, les experts relèvent comme défis :

- la production des statistiques de qualité, répondant à un besoin identifié ;
- la collecte et la disponibilité des données ;
- la considération de l'importance des statistiques dans l'analyse des situations et la prise de décision ;
- le manque de textes régissant ce secteur et l'imposant aux secteurs publics ;
- la disponibilité de l'électricité dans les zones rurales pour faciliter les enquêtes statistiques assistées par ordinateur ou par ordinateur ;
- la formation et la démocratisation de la maîtrise de l'outil informatique ;
- la vulgarisation des résultats d'enquêtes ;
- la description en temps réel de l'évolution de l'économie camerounaise.

	<b>Quels sont selon vous les 3 défis majeurs auxquels est confronté le système statistique Camerounais ?</b>	<b>Occurrence</b>	<b>%</b>
1	La collecte et la disponibilité des données de qualité, fiables et répondant aux besoins identifiés, résultant de la collaboration de différents acteurs dans tous les secteurs	13	30%
2	Le financement du système d'Information Statistique a tous les niveaux	5	12%
3	La sensibilisation de tous les acteurs y compris les populations a la base sur l'importance des statistiques dans l'analyse des situations et la prise de décision	5	12%
4	Le traitement efficace et en temps réel des données avec désagrégation suivant tous les critères pertinents, avec prise en compte du secteur informel	4	9%
5	La formation du personnel dédié à la statistique et des acteurs du système statistique national	3	7%
6	La coordination pour créer des synergies intersectorielles, renforcer la coopération entre les différentes autorités et harmoniser la gestion des données statistiques nationales	3	7%
7	L'informatisation du système statistique national	2	5%
8	La diffusion et la vulgarisation des résultats d'enquêtes	2	5%
9	Le manque de textes régissant ce secteur et l'imposant aux secteurs publics	1	2%

10	Pas d'électricité dans les zones rurales	1	2%
11	La simplification des indicateurs.	1	2%
12	décrire l'économie camerounaise en temps réel	1	2%
13	le handicap et les conditions de santé	1	2%
14	La prise en compte de la décentralisation	1	2%
	<b>Total</b>	<b>43</b>	<b>100%</b>

**Tableau 1** : Analyse des occurrences des défis

Source : Enquête ADIN, mars 2022

## ASPECTS DE LA STRATÉGIE NATIONALE QUI RÉPONDENT À CES DÉFIS

En guise de piste de réponses stratégiques entreprises ou envisagées aux défis susmentionnés, les experts mettent l'accent sur l'élaboration et l'évaluation consensuelles de la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique 2023 – 2030 ; L'adoption de la récente loi régissant l'activité statistique au Cameroun dont le décret d'application reste attendu ; la mise en place de textes réglementaires du secteur de la statistique ; la mise en place des structures et de stratégies réelles de collecte des données et de production des statistiques ; l'imposition de l'utilisation des statistiques dans l'élaboration des stratégies et politiques de développement ; la vulgarisation de l'utilisation de l'outil informatique (programme 100.000 femmes rurales formées à l'utilisation de l'outil informatique) ; l'amélioration de la gouvernance et de la communication institutionnelle et de l'accès à l'information publique ; l'amélioration de la gestion des ressources humaines de l'État.

Par ailleurs, l'alignement de la SND 30 sur les Objectifs de Développement Durable (ODD), les efforts consentis en faveur de la décentralisation et la bonification de l'Institut National de la Statistique constituent des avancées notoires. La SND30 prévoit d'ailleurs la mise en place d'un calendrier statistique rigoureusement respecté, et élaboré par un système statistique national conformément à la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique (MINEPAT, 2020).

**Tableau 2 : Analyse des occurrences des réponses stratégiques aux défis**

	Principaux aspects de la stratégie nationale qui répondent aux défis	Occurrence	%
1	L'élaboration et l'évaluation consensuelles de la stratégie nationale de développement de la Statistique 2023 - 2030. Mise en place des structures et de stratégies réelles de collecte des données et de production des statistiques ; La mise en place d'un calendrier statistique rigoureusement respecté, et élaboré par un système statistique national conformément à la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique ; La SND30 prévoit la mise en place d'un calendrier statistique rigoureusement respecté, et élaboré par un système statistique national conformément à la Stratégie Nationale de Développement de la Statistique ; Aide à la décision, mise sur pieds de politique et prospective  L'alignement de la SND 30 sur les Objectifs de Développement Durable (ODD).	6	30%
2	Aucune ; Yet to be Perceived; R.A.S	3	15%
3	La récente loi régissant l'activité statistique au Cameroun ; Mise en place de textes réglementaires du secteur de la statistique ; Stringent policies, laws and regulations	3	15%
4	Amélioration de la gouvernance, Amélioration de la gestion des ressources humaines de l'État	2	10%
5	Il existe un institut national de la statistique ; la bonification de l'Institut National de la Statistique	2	10%
6	Imposition de l'utilisation des statistiques dans l'élaboration des stratégies et politiques de développement	1	5%
7	Vulgarisation de l'utilisation de l'outil informatique (programme 100.000 femmes rurales formées à l'utilisation de l'outil informatique)	1	5%
8	Amélioration de la communication institutionnelle et de l'accès à l'information publique	1	5%
9	les efforts consentis en faveur de la décentralisation	1	5%
	<b>Total</b>	<b>20</b>	<b>100%</b>

## APPRÉCIATION DU NIVEAU D'INTERNALISATION DE LA CAS AU CAMEROUN

Sur l'ensemble des 17 personnes de référence interviewées, 59 % pensent que le niveau d'internalisation de la Charte Africaine de la Statistique au Cameroun est moyen, tandis que 35 % pensent que la CAS est faiblement internalisée au niveau national.



Figure 1: Appréciation du niveau d'internalisation de la Charte africaine de la Statistique au Cameroun par les professionnels interrogés



Source : Enquête ADIN-(mars 2022)

### EFFET DE LA NOUVELLE LOI RÉGISSANT L'ACTIVITÉ STATISTIQUE AU CAMEROUN SUR L'AMÉLIORATION DE LA COORDINATION ET DE L'HARMONISATION DE L'ACTIVITÉ STATISTIQUE AU CAMEROUN ET EN AFRIQUE

La majorité des experts (76,5%) pensent que l'adoption de la Loi No 2010 du 20 juillet 2020 régissant l'activité statistique au Cameroun contribuera à une meilleure coordination et harmonisation de l'activité statistique au Cameroun et en Afrique.

Figure 2: opinion des experts sur l'effet de la nouvelle loi régissant l'activité statistique au Cameroun sur l'amélioration de la coordination et de l'harmonisation de l'activité statique au Cameroun et en Afrique

Source : Enquête ADIN

### PERCEPTION DU PUBLIC VIS-À-VIS DE L'ACTIVITÉ STATISTIQUE

S'agissant de la perception que le public aurait de l'activité statistique au niveaunational, plus de la moitié des experts(53%) pensent que la société camerounaise

manifeste un faible intérêt ou une faible confiance pour les statistiques. 23,5% pensent que le public aurait un intérêt moyen ou une confiance moyenne pour les statistiques officielles.



Figure 2: Avis des professionnels et utilisateurs de la statistique sur la perception qu'a le public de l'activité statistique au Cameroun

Source : Enquête ADIN

## APPORT POTENTIEL DE LA MISE EN ŒUVRE EFFECTIVE DE LA CAS AU CAMEROUN

41 % des experts utilisateurs de la statistique estiment que la mise en œuvre effective de la Charte africaine sur la statistique sera d'un grand apport dans l'amélioration de la transparence et de la bonne gouvernance dans la gestion des affaires publiques au Cameroun; 47 % pensent qu'elle aura un apport moyen tandis que pour 19% d'entre

eux, la mise en œuvre de la CAS n'aura aucun apport dans l'amélioration de la transparence et de la gestion dans les affaires publiques au niveau national.

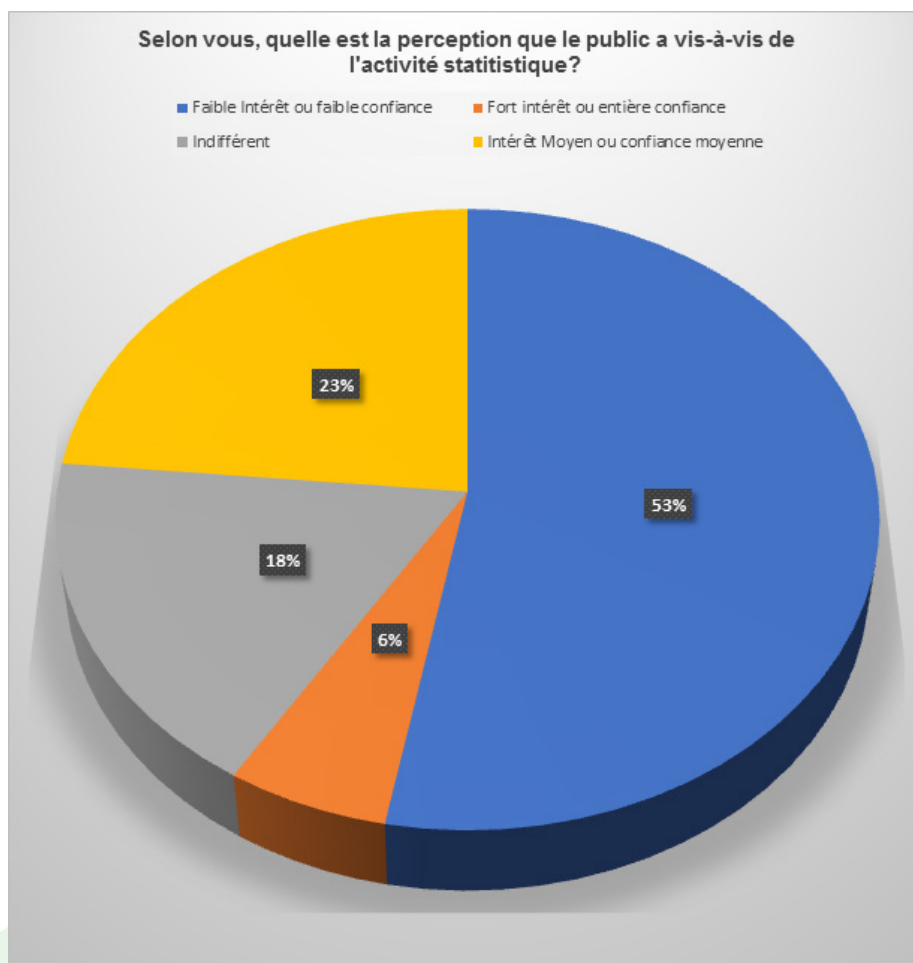


Figure 3: Avis des experts sur l'apport de la mise en œuvre effective de la CAS sur l'amélioration de la gestion des affaires publiques au Cameroun et en Afrique.

**Source :** Enquête ADIN

Perception du niveau de collaboration entre l'Institut National de la statistique (INS) et les autres acteurs, dans la production des statistiques de qualité pour le Cameroun et des principaux facteurs à considérer pour améliorer une telle collaboration. La quasi-majorité des personnes enquêtées (82%) trouve insuffisante la collaboration entre l'INS et les autres acteurs du système statistique national. Très peu de personnes ressources (12%) pensent que cette collaboration est bonne.

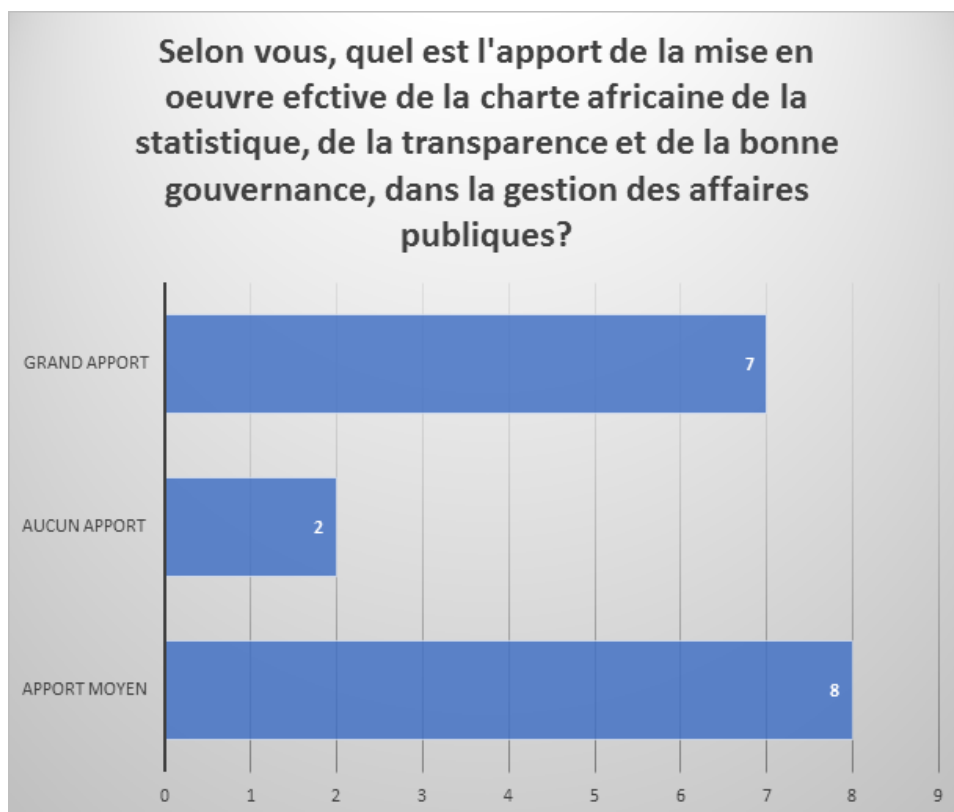
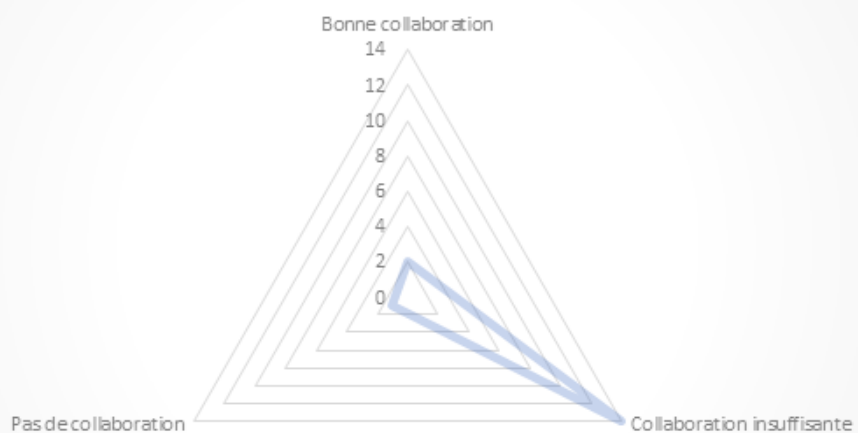


Figure 4: Appréciation du niveau de collaboration entre l'INS et les autres acteurs du Système Statistique National

**Source :** Enquête ADIN mars 2022

Aussi, dans l'optique d'améliorer cette collaboration, les experts proposent que l'INS devrait mieux intégrer les autres acteurs dans le système statistique national; l'INS devrait davantage se faire connaître et mener de campagnes de sensibilisation et des transferts de compétences aux différentes structures étatiques et même privées comme le GICAM qui produit beaucoup de données économiques; les autres structures étatiques devraient être dans l'obligation de collecter et de transférer des données annuellement à l'INS pour leur mise en valeur et leur vulgarisation; les résultats des enquêtes réalisées devraient être publiés régulièrement; des journées portes ouvertes devraient être organisées pour le public afin de faire comprendre à tous les acteurs et opérateurs économiques, l'importance des statistiques dans la prise des décisions; un accent devrait être mis sur la professionnalisation de la production des données statistiques au Cameroun, et plus particulièrement sur la production des données sectorielles de qualité pour mieux comprendre le fonctionnement de l'économie. S'agissant de ce dernier point, les experts suggèrent que l'INS devrait avoir un regard sur l'affectation des professionnels de la statistique par l'INS dans les différentes structures et départements ministériels, qui répondent de l'INS, pour la production des statistiques de qualité.

Comment trouvez-vous le niveau de collaboration entre l'Institut National de la Statistique (INS) et les autres acteurs, dans la production des statistiques de qualité pour le Cameroun ?



**Tableau 1:** Analyse des facteurs à considérer pour améliorer la collaboration entre l'INS et les autres acteurs

	<b>Principaux facteurs à considérer pour améliorer la collaboration entre l'INS et les autres acteurs, dans la production des statistiques de qualité pour le Cameroun</b>	<b>Occurrence</b>	<b>%</b>
1	Sensibilisation sur le rôle de l'INS; faire la promotion de l'INS ; organiser des journées portes ouvertes pour le public ; Faire comprendre à tous les acteurs et opérateurs économiques sur l'importance des statistiques dans la prise des décisions; community sensitization on the activities of the NIS; L'INS doit se faire connaître auprès de l'étudiant, des praticiens et et des autres; institutions communication / sensibilisation des sectoriels sur le bien fondé de ladite collaboration pour diffusion de leurs résultats dans l'opinion publique; l'éducation sur son importance; appliquer strictement le décret qui donne mandat à l'INS d'accompagner les autres entités de produire les données en les accompagnant dans la validation de la méthodologie.	8	26%
2	Professionnalisation de la production des données statistiques au Cameroun ; Assurance qualité ; Densifier les cahiers des charges des services statistiques des différents sectoriels ; Opérationnalisation du visa ; Renforcement du lien ; Un engagement signé,	6	19%
3	Intégrer les autres acteurs ; Déconcentration des compétences de l'INS dans les autres structures étatiques ; Créer un réseau de statisticiens intervenant dans tous les domaines ; Instituer un dispositif de collaboration clair entre l'ensemble des acteurs ; L'INS les autres acteurs doivent travailler en équipe ;	5	16%
4	Meilleur partage d'expériences et de bonnes pratiques et appropriation de ces dernières ; assurer des renforcements fréquents des capacités par l'INS et autres chercheurs pour amélioration de la collecte et du traitement des données ; Insuffisance des ressources humaines en charge des questions statistiques ; Former davantage de Camerounais dans les types de données statistiques à collecter, La sensibilisation et la formation	5	16%
5	Imposition aux autres structures étatiques de collecter et transférer des données annuellement à l'INS pour leur mise en valeur et vulgarisation ; la nécessité de production des données sectorielles de qualité pour mieux comprendre le fonctionnement de l'économie	2	6%
6	Mise à disposition des moyens financiers et techniques pour meilleure couverture par l'INS ; Installer des bureaux régionaux de l'INS ; mobilisation des moyens et le personnel	2	6%
7	Collaboration accrue avec les pays devanciers en matière de gestion des statistiques.	1	3%
8	la motivation	1	3%
9	Publier régulièrement les résultats d'enquêtes réalisées ;	1	3%
	<b>Total</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>

## **Suggestions formulées par les experts à l'endroit des pouvoirs publics en matière de développement de la culture statistique dans toutes les sphères de la société camerounaise**

La culture des statistiques n'étant pas encore entrée dans les habitudes, les experts interrogés proposent comme actions devant favoriser le développement de la culture de la statistique et de l'usage de la statistique dans toutes les sphères de la vie nationale :

- La mise en place par les pouvoirs publics des politiques publiques pour la maîtrise et la vulgarisation des statistiques au Cameroun
- L'inscription des budgets conséquents pour la mise en œuvre des activités statistiques inscrites dans les cadres de dépenses à moyen terme des départements ministériels ;
- Le développement de la culture de la collecte et stockage des données ;
- La production d'un livret pour sensibiliser les différents acteurs sur l'intérêt des statistiques pour la formulation des politiques publiques de qualité ;
- La sensibilisation massive des populations sur l'importance et l'utilité de la statistique ;
- La mise en place d'une politique de formation des gestionnaires et responsables des structures sur les statistiques ;
- La mise en place d'un système de collecte des données pour tous les domaines ;
- L'initiation d'un système de mise à disposition des populations, même en langues locales, des résultats des enquêtes ;
- La vulgarisation des propositions de solutions aux populations.

**Tableau : Analyse des Suggestions aux pouvoirs publics sur la culture statistique**

	<b>Suggestions aux pouvoirs publics en matière de développement de la culture statistique dans toutes les sphères de la société camerounaise</b>	<b>Occurrence</b>	<b>%</b>
1	Sensibilisation massive des populations sur l'importance et l'utilité de la statistique ; Production d'un livret pour sensibiliser les différents acteurs sur l'intérêt des statistiques pour la formulation des politiques publiques de qualité ; vulgariser les propositions de solutions aux populations ; Vulgariser l'usage de cet d'outil d'aide à la décision ; Accentuer les campagnes de communication via les diffusions régulières des spots publicitaires par radio et télé. Organiser des discussions de groupe et des campagnes de sensibilisation dans les Universités, les lycées et collèges afin d'expliquer aux plus jeunes de quoi il en ressort et les nécessités y relatives ; Il est important de sensibiliser les usagers et d'investir sur la recherche ; démystifier la statistique ; sensibiliser les populations, éduquer les élèves sur la statistique, les y former et partager les informations et données produites ; Utilisation accrue des réseaux sociaux comme canaux de communication de l'information statistique ; sensibiliser les populations de l'importance des statistiques ; Mobiliser les	10	38%
2	mettre en place une politique de formation des gestionnaires et responsables des structures sur les statistiques ; Formation ; Au besoin, créer des filières propres aux statistiques dans les Universités d'Etat ; Ouvrir un parcours «data analyst» dans les lycées techniques, collèges techniques, écoles de formation spécifiques et Universités d'Etats afin de nantir chaque secteur d'un statisticien spécialisé dans un secteur d'activité précis et un domaine donné	4	15%
3	All decision should be based on facts and figures and consultation; La principale suggestion serait la mise en place et la consolidation d'un écosystème digital de collecte et de traitement des données ; initier un système de mise à disposition des populations les résultats des enquêtes ; Réduire le temps de production des résultats ; Avoir la culture de la collecte et stockage des données. Ce qui peut au moins permettre à ceux qui peuvent les analyser d'avoir une source brute d'informations ; mettre en place un système de collecte des données pour tous les domaines ;	6	23%
5	Une oreille attentive	1	4%
6	S'arrimer aux normes internationales ;	1	4%
7	Réintroduction de la planification économique comme boussole pour le développement de l'économie camerounaise ;	1	4%
8	Moyens et le personnel ; Inscrire les budgets conséquents pour la mise en œuvre des activités statistiques inscrites dans les cadres de dépenses à moyen terme des départements ministériels ;	2	8%
9	Créer des bureaux régionaux de l'INS chargés de la statistique	1	4%
	<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>100%</b>

**Source :** Enquête ADIN mars 2022



L'analyse détaillée des éléments de conformité ou de différence entre les dispositions légales et administratives au Cameroun et celles de la Charte Africaine de la statistique à travers une revue croisée doublée d'une triangulation des données quantitatives et qualitatives issues d'entretiens avec les professionnels de la statistique, de l'observation sur le terrain et de la revue documentaire pour valider les constats conduits des résultats en quatre dimensions. Il ressort en somme que le niveau d'intégration de la charte Africaine de la statistique est relativement élevé (au moins à 75%)<sup>5</sup>. de l'enquête de perception réalisée auprès des professionnels de la Statistique, qui confirme les observations théoriques, que les statistiques font partie intégrante du développement durable.

Tous les efforts doivent être consentis pour en tirer profit et traduire les données en initiatives, projets et programmes axés sur l'impact. Mais la culture statistique n'étant pas encore suffisamment enracinée dans les habitudes au Cameroun, les pouvoirs publics doivent mettre en place des politiques publiques pour la maîtrise et la vulgarisation des statistiques. Dans cette optique, l'INS doit mieux intégrer les autres acteurs du Système National d'Information Statistique. Il doit procéder par des campagnes de sensibilisation et des transferts de compétences aux différentes structures étatiques et même privées telles que le GICAM et d'autres qui produisent beaucoup de données économiques.

Entre autres difficultés que connaît le Système National d'Information Statistique au Cameroun, on peut noter le fait que, parfois, les populations ne sont pas disposées à fournir les informations, documents ou données nécessaires pour aider les équipes de l'INS à faire leur travail correctement. Par conséquent, la qualité des statistiques pourrait, dans certains cas, être mitigée. Un certain nombre de recommandations s'imposent pour faire face à ces difficultés

- 1- L'affectation des professionnels de la statistique par l'INS dans les différentes structures étatiques et Départements ministériels, pour la production de statistiques de qualité est une des solutions envisageables, à côté de la validation technique des questionnaires et analyses de toutes les enquêtes statistiques par d'autres acteurs que l'INS. De plus, les résultats des enquêtes statistiques devraient être largement diffusés.
- 2- Les partenaires au développement devraient soutenir les efforts visant à relever les défis liés aux données, afin de contribuer à combler le déficit de données des ODD en renforçant les systèmes de données et les capacités au niveau des pays.
- 3- Les parties prenantes des systèmes statistiques devraient revoir leur manière de travailler ensemble pour mettre en place des systèmes au niveau national et la manière dont les données sont collectées et partagées de manière à promouvoir l'appropriation, à réduire les doubles emplois et à soutenir l'utilisation par les diverses parties prenantes.
- 4- Les pays d'Afrique devront travailler en partenariat pour relever les défis liés aux données, en favorisant les échanges d'expérience et le partage de connaissances.

- 5- Suivant le critère du nombre de référence des articles des instruments légaux nationaux à la Charte Africaine de la statistique

## ANNEXES

- Principes fondamentaux des Statistiques officielles des Nations Unies
- Guide d'entretien
- Charte africaine de la Statistique
- Loi régissant l'activité statistique au Cameroun

## REFERENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- Transforming our World: The 2030 Agenda for Sustainable Development, United Nations, 2015
- Rapport de la situation de référence des indicateurs des Objectifs de Développement Durable au Cameroun à 2016, INS, 2017
- Charte Africaine sur la Statistique, UA, 2009
- Constitution de la République du Cameroun, 1996
- La Charte africaine de la statistique en sept questions, CEA, Mars 2011
- Loi 2018/011 du 11 juillet 2018
- <https://www.uneca.org/fr/stories/les-syst%C3%A8mes-statistiques-nationaux-doivent-impliquer-les-contributions-des-acteurs-non>, visite le 28 mars 2022.
- OCDE, Recommandation du Conseil concernant les bonnes pratiques statistiques, OECD/LEGAL/0417
- Guide de l'OCDE pour l'établissement de statistiques internationalement comparables dans le domaine de l'éducation: Concepts, normes, définitions et classifications, Éditions OCDE, 2018 <http://dx.doi.org/10.1787/9789264292116-fr>.
- Recommandations sur les moyens de promouvoir, de mesurer et de faire connaître l'utilité de la statistique officielle, CEE-ONU, 2018



